



AVIS A MANIFESTATION D'INTÉRÊT
(Services de conseil - Sélection d'un cabinet de conseil).

**SELECTION D'UN CABINET DE CONSEIL EN RESSOURCES HUMAINES POUR L'EVALUATION DES POSTES
ET L'EXAMEN DE L'ORGANIGRAMME DES INSTITUTIONS DE LA CEDEAO**

A partir de: 02/12/2024

Jusqu'au : 20/12/2024

Numéro de référence: ECW/PROC/DAGS/HR-21-11-24/GD

La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), dans le cadre de l'exécution de son budget 2025, a l'intention d'utiliser une partie des fonds budgétisés pour le **recrutement d'un cabinet de conseil en ressources humaines, pour l'évaluation des postes et la révision de l'organigramme des institutions de la CEDEAO.**

2. La Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) s'est engagée à améliorer continuellement l'efficacité, l'efficience et la rentabilité de ses opérations. Afin de mieux aligner sa structure organisationnelle sur ses objectifs stratégiques, la Commission de la CEDEAO cherche à engager un cabinet de conseil en ressources humaines expérimenté pour mener une évaluation complète des emplois et un examen de son organigramme actuel et de celui de ses institutions communautaires. L'initiative vise à normaliser les rôles, à clarifier les relations hiérarchiques, à établir une structure hiérarchique équitable dans les institutions communautaires, à éliminer les redondances et à s'assurer que l'organisation est bien positionnée pour réaliser sa mission et son mandat.

3. L'objectif principal de cette consultation est d'engager un cabinet de conseil en ressources humaines réputé pour mener un examen approfondi des institutions de la CEDEAO. Le cabinet identifiera les possibilités de fusionner des fonctions similaires, d'éliminer les rôles redondants et de proposer un organigramme révisé qui soit rationnel, efficace et rentable. En outre, le cabinet de conseil travaillera en étroite collaboration avec l'équipe des ressources humaines de la CEDEAO afin de renforcer leur capacité de restructuration et de gestion organisationnelle.

4. Les services de conseil ("les services") exigent du consultant en ressources humaines qu'il:

- Procède à une évaluation détaillée de tous les postes existants au sein des institutions et agences de la CEDEAO.
- Identifie les compétences, les responsabilités et les aptitudes requises pour chaque poste.
- Établit un système normalisé de classement et de classification basé sur la complexité et la valeur des emplois.
- Examine la structure organisationnelle actuelle pour en évaluer l'efficacité et l'efficience.
- Élabore un organigramme actualisé qui clarifie les liens hiérarchiques, les structures décisionnelles et les relations entre les services.
- Fournit des recommandations pour tout changement nécessaire afin de s'aligner sur la vision stratégique de la CEDEAO.

5. **Les prestations attendues dans le cadre de la mission de conseil sont les suivantes :**

- I. Rapport initial - Incluant un plan de travail et une méthodologie détaillée.
- II. Rapport de collecte de données - Résumé des résultats des entretiens, des discussions de groupe et de l'examen des documents, y compris la méthodologie de collecte, d'analyse et de traitement des données.
- III. Projet d'organigramme révisé - Avec des explications détaillées et des justifications pour les changements proposés.
- IV. Organigramme final révisé - intégrant les commentaires des parties prenantes.
- V. Plan de mise en œuvre - Il décrit les étapes et le calendrier de la transition vers la nouvelle structure.



VI. Rapport sur le renforcement des capacités - Détail des sessions de formation organisées et les résultats obtenus

6. **Les qualifications et l'expérience requises sont les suivantes:**

- Le cabinet de conseil doit justifier d'au moins douze (12) années d'expérience avérée en matière de restructuration organisationnelle et de conseil en ressources humaines, notamment auprès d'organisations internationales ou régionales.
- Le cabinet de conseil doit justifier avoir exécuté avec succès au moins deux (2) contrats similaires dans le domaine de la restructuration organisationnelle et du conseil en ressources humaines, auprès organisations internationales ou régionales.
- Le cabinet de conseil doit justifier avoir exécuté avec succès au moins un (1) contrat similaire en matière de restructuration organisationnelle et de conseil en ressources humaines, dans la région de la CEDEAO.
- Le cabinet de consultants doit avoir une solide compréhension du contexte opérationnel et stratégique de la CEDEAO et des institutions similaires.
- Le cabinet de conseil doit avoir une expérience en matière de renforcement des capacités et de formation des équipes RH.
- Le cabinet de conseil doit disposer d'une expertise en matière de développement et de structure organisationnels.
- Le cabinet de conseil doit démontrer qu'il maîtrise les outils technologiques et d'analyse des données.
- Le cabinet de conseil doit démontrer qu'il possède des connaissances en matière de gestion des talents dans le domaine des ressources humaines.

7. La durée de cette mission de conseil est de trois (3) mois à compter de la date de signature du contrat. Les services peuvent faire l'objet d'une prolongation si l'institution le juge nécessaire.

8. La Commission de la CEDEAO invite tous les cabinets intéressés, éligibles et qualifiés ("Consultants") à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les firmes intéressées doivent soumettre une lettre de manifestation d'intérêt, fournissant des informations claires et détaillées sur leur expérience et leur qualification pour la mission. La méthode de sélection est celle de la qualification des consultants. **Les experts clés ne seront pas évalués à ce stade.**

9. L'attention des bureaux d'études intéressés est particulièrement attirée sur l'**article 118 du Code des marchés publics révisé de la CEDEAO ("Infractions commises par les candidats, les soumissionnaires et les attributaires")**, qui fournit des informations sur les pratiques corrompues ou frauduleuses dans le cadre de la concurrence ou de l'exécution d'un contrat. En outre, veuillez vous référer aux informations spécifiques suivantes sur les conflits d'intérêts liés à cette mission, conformément à l'**article 119 du Code des marchés publics révisé de la CEDEAO**.

Veuillez noter que la manifestation d'intérêt peut être rédigée dans l'une des trois (3) langues de la Communauté de la CEDEAO (anglais, français et portugais).

10. Les consultants intéressés peuvent obtenir de plus amples informations aux adresses électroniques ci-dessous pendant les heures de bureau : **du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 (GMT+1)**.

Courriel : procurement@ecowas.int ; avec copie à : ikkamara@ecowas.int ; sbangoura@ecowas.int ; vvieira-bamba@ecowas.int ; gdikko@ecowas.int

11. Les cabinets doivent manifester leur intérêt par courrier électronique en envoyant leur Manifestation d'intérêt et autres documents pertinents, **au plus tard le 20 décembre, 2024 à 11 heures GMT+1** aux adresses suivantes : procurement@ecowas.int ; avec copie à : ikkamara@ecowas.int ; sbangoura@ecowas.int ; vvieira-bamba@ecowas.int ; gdikko@ecowas.int. L'objet du courriel doit être le suivant : "**Sélection d'un cabinet de**



ECOWAS COMMISSION
COMMISSION DE LA CEDEAO
COMISSÃO DA CEDEAO

conseil en ressources humaines pour l'évaluation des emplois et la révision de l'organigramme des institutions de la CEDEAO".

Veillez noter que seules les soumissions électroniques envoyées aux adresses électroniques indiquées ci-dessus seront acceptées.

12. **Cet avis à manifestation d'intérêt et ces Termes de références sont également publiés sur le site web de la CEDEAO https://www.ecowas.int/procurement/procurement_m/intellectual-services/.**

Prof. Nazifi Abdullahi DARMA
Commissaire, Services internes